



DÉCISION DU DIRECTEUR

n° 19/2025

**OBJET : ACQUISITION ET DECLASSEMENT DE 2 PARCELLES DU
DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE NUITS-ST-GEORGES**

Le Directeur,

- Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :
- Vu les articles L6143-1, L6143-4, L6143-7 du code de la santé publique,
- Vu la décision n° 32/2023 du 6 avril 2023 de désaffectation de l'hôpital St-Laurent de Nuits-St-Georges et le déclassement du site,
 - Constatant que l'hôpital St-Laurent a débordé lors de sa construction sur les parcelles DP a\6 et DP b\6 d'une surface de 9m² et 26 m², parcelles relevant du domaine public de la ville de Nuits-St-Georges,
 - Vu la nécessité de procéder à une régularisation foncière afin de permettre la vente de l'ancien hôpital St-Laurent de Nuits-St-Georges,
 - Vu la délibération n° 2024/046 du Conseil Municipal de la Ville de Nuits-St-Georges reçue en préfecture le 4 juin 2024 acceptant la cession de 2 parcelles du domaine public sur lesquelles l'ancien hôpital St-Laurent a débordé lors de sa construction pour l'euro symbolique,
 - Après concertation avec le Directoire le 7 avril 2025,
 - Vu l'avis favorable du Conseil de Surveillance en date du 10 avril 2025,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir les parcelles cadastrales DP a\6 et DP b\6 d'une surface de 9m² et 26 m², parcelles relevant du domaine public de la ville de Nuits-St-Georges, pour l'euro symbolique, les frais de bornage et de notaire étant à la charge des Hospices Civils de Beaune,

Article 2 : de déclasser ces parcelles du domaine public, celles-ci faisant partie de l'assiette d'élévation de l'ancien hôpital de Nuits St Georges, bâtiment fermé, inaccessible au public, ayant fait l'objet, le 6 avril 2023, d'une décision de désaffectation et de déclassement (*décision n°32/2023*),

Article 3 : le déclassement de ces parcelles est effectif à la signature de l'acte d'acquisition des parcelles.

Article 4 : La présente décision est exécutoire de plein droit dès réception par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Article 5 : La présente décision fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Côte d'Or

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa publication en formulant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas 21 200 Dijon.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Beaune, le 11 avril 2025

Le Directeur,
Président du Directoire,


Guillaume KOCH



Transmis à :

↳ Direction des affaires générales

↳ ARS BFC

↳ Préfecture de Côte d'Or

↳ Services Financiers